



Communiqué de presse

Jeudi 3 novembre 2011

Pêche illégale : une fois de plus, la justice donne raison aux associations

Lundi, le TGI de Marseille a rendu son délibéré dans deux affaires de pêche illégale de thon rouge. La culpabilité des deux pêcheurs professionnels impliqués a été reconnue et ils ont été condamnés respectivement à 5000 et 3000 euros d'amende. France Nature Environnement et l'URVN-FNE PACA, sa fédération régionale en région PACA, parties civiles dans ces deux affaires, sont satisfaites de constater que le juge ait retenu la gravité des faits.

Retour sur près de deux ans d'affaires de pêche illégale

Les sanctions prononcées lundi par le TGI de Marseille ne sont pas une première ! En effet, en mars 2010 déjà, et suite à l'action en justice de FNE et de l'URVN-FNE PACA, deux pêcheurs professionnels avaient été condamnés pour des faits similaires : plus d'une tonne de thon rouge de taille ou poids prohibés avaient été pêchés, de surcroît avec un engin interdit. Dans les affaires jugées lundi dernier, ce sont plus de 2 tonnes de thon rouge qui ont été pêchées, et notamment au moyen d'un filet maillant dérivant, engin interdit au niveau communautaire.

Comble de l'histoire, l'un des deux pêcheurs sanctionné lundi dernier avait déjà été condamné en 2010 ! « *Nos associations ne se battent pas contre les pêcheurs, mais bien contre ceux qui méprisent ouvertement la loi. Leur comportement irresponsable nuit autant à la préservation du stock de thon rouge qu'à la profession !* » rappelle Nathalie de Stefano, directrice de l'URVN-FNE PACA.

Les associations de protection de l'environnement légitimes dans la lutte contre la pêche illégale

Comme en mars 2010, FNE et sa fédération régionale l'URVN-FNE PACA ont vu lundi leurs préjudices admis et indemnisés. Raymond Leost, pilote du réseau juridique de FNE, souligne : « *c'est une victoire juridique pour les associations. Une nouvelle fois dans une affaire de pêche illégale de thon rouge, les associations de protection de l'environnement ont été jugées recevables.* » Preuve, s'il en est besoin, que les associations de protection de l'environnement sont bien légitimes à réagir contre les pratiques de pêche illégales en mer.

La pêche illégale sanctionnée... et après ?

La pêche au thon rouge est symbolique dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Le thon rouge est une espèce sensible et les stocks ont été fragilisés par de mauvaises pratiques de pêche pendant plusieurs années. La condamnation des pêcheurs fraudeurs est une victoire en demi-teinte car dans la mesure où des comportements récidivistes sont en jeu, nous pouvons nous inquiéter du fait que le droit ne soit malheureusement pas encore suffisamment appliqué. En outre, comme le rappelle Denez L'Hostis, pilote de la mission Mer et littoral à FNE, « *il ne faut pas oublier que pendant ce temps-là, des milliers de tonnes de poissons sont pêchées illégalement en Méditerranée, par des flottilles industrielles et sans contrôle des Etats riverains.* »

La pêche illégale est la première menace qui pèse sur la ressource, et donc sur les activités qui en dépendent. FNE et l'URVN-FNE PACA espèrent que ces jugements serviront d'exemple et influenceront les comportements en faveur d'une pêche durable en Méditerranée. Les stocks, aussi bien que les pêcheurs responsables, y ont tout intérêt.